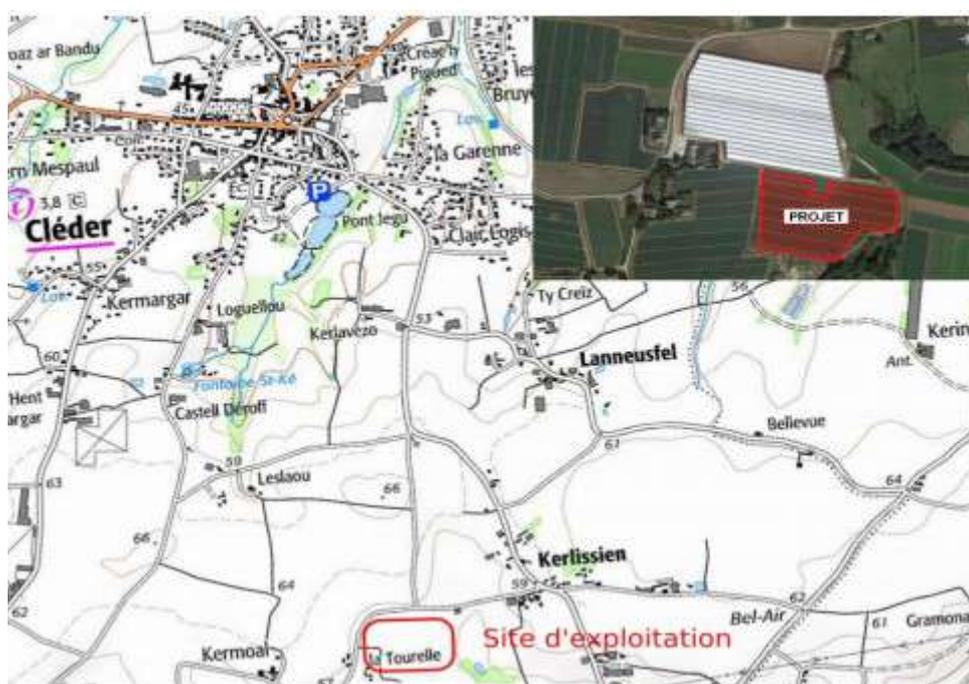


DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE CLEDER

PROJET D'EXTENSION DE SERRES MULTICHAPELLES DÉPOSÉ PAR L'EARL DE LA TOURELLE REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DAVID GUILLERM



ENQUÊTE PUBLIQUE du 8 MARS au 9 AVRIL 2021

EP n° E21000010/35

II – CONCLUSIONS ET AVIS

EP n° E21000010/35 par Sylvie Couloigner - commissaire enquêtrice
conclusions et avis

SOMMAIRE

<u>1 - RAPPEL DU PROJET.....</u>	<u>3</u>
<u>2 – DÉROULEMENT ET BILAN DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</u>	<u>3</u>
<u>3 – CONCLUSIONS THÉMATIQUES.....</u>	<u>5</u>
<u>4 – AVIS MOTIVE.....</u>	<u>8</u>

I - RAPPEL DU PROJET

L'EARL de la Tourelle a déposé une demande de permis de construire afin d'implanter des serres multi chapelles sur la commune de Cléder. Cette demande de permis de construire a été enregistrée le 23 mai 2019.

Au PLU de la commune, approuvé en 2006, le terrain d'assiette du projet se situe dans la zone agricole, zone dédiée à l'agriculture. Un PLUiH est en cours d'élaboration, le débat sur les orientations du PADD vient de se tenir, le document devrait être finalisé en 2023.

Au SCoT opposable du Pays du Léon approuvé en 2010, pour lequel le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Léon a procédé à l'analyse des résultats et approuvé son maintien en vigueur en décembre 2016, le site d'implantation des serres multi chapelles est au cœur de la zone légumière

Le projet concerne l'extension de serres multi chapelles pour la production de mâches et de jeunes pousses. La partie à construire d'une surface de 18 954 m² vient compléter un ensemble déjà existant de 38 630 m², portant la surface totale à 5,7 hectares.

Le projet prévoit également le réaménagement d'un bassin de régulation et de stockage des eaux pluviales existant.

La mise en place des serres multi chapelles en armature métal et bâche polymère, prévues pour la production de jeunes pousses en pleine terre, permet de réaliser deux types de cultures en alternance toute l'année sans interruption :

- la culture de mâches sur des cycles courts (5 à 8 semaines selon la saison) pendant 9 à 10 mois du printemps à l'automne ;
- la culture de salades de jeunes pousses pendant 2 à 3 mois en période hivernale.

La méthode de culture retenue, sans période de jachère, a été sélectionnée en vue d'obtenir des produits correspondant à un cahier des charges précis pour répondre à une demande en pleine croissance. L'ensemble de la production issue des serres est transporté sans nettoyage préalable vers la station de conditionnement de la SICA Kervern à Saint-Pol de Léon qui s'occupe du conditionnement des produits. Ces produits sont ensuite remis à différents clients dont : Crudette, Florette, Mac Donald, Bonduelle, Saillour l'Aber, Linea Verde.

Après la récolte, les racines sont laissées dans le sol afin qu'elles se dégradent naturellement.

2 – DÉROULEMENT ET BILAN DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté du Maire de la commune de Cléder prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension de serres maraîchères à la Tourelle sur la commune de Cléder a été pris le 16 février 2021.

Cet arrêté fixe les dates d'enquête du lundi 8 mars au vendredi 9 avril 2021 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Comme prévu par les dispositions de cet arrêté, un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Cléder aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (dossier papier et version numérique). Le dossier était également accessible sur le site internet de la commune.

Le dossier mis à la disposition du public était constitué d'une étude d'impact réalisée par le bureau d'études A & T Ouest, de l'avis de la MRAe, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, de la demande de permis de construire, de la délibération du conseil municipal de Cléder décidant de soumettre le projet à enquête publique et de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Au cours des quatre permanences qui se sont tenues, six visites ont été effectuées. L'enquête a essentiellement intéressé des personnes venant faire part de leur ressenti sur l'évolution des pratiques agricoles sur la commune et sur les nuisances envers les riverains du projet. L'association « Environnement et Patrimoine du Haut-Léon Communauté » (EPHLC) est également venue présenter son point de vue plus général sur l'impact de l'installation de serres, tant sur le milieu que sur les personnes.

Chacun a pu être reçu, consulter le dossier, être écouté par la commissaire enquêtrice et faire part de ses observations selon ses préférences, à l'oral ou à l'écrit dans le registre d'enquête ou par courrier ou courriel.

Ainsi, quatre observations ont été consignées sur le registre d'enquête, elles sont référencées R1 à R4, un courrier référencé C1 a été remis à la mairie sous enveloppe à l'attention de la commissaire enquêtrice, une lettre (L1) a été remise en main propre lors d'une permanence. En outre, des observations formulées à l'oral (O1) ont été recueillies.

Chacune des contributions à l'enquête a été répertoriée et analysée avec le plus grand soin. Ces contributions sont présentées dans le rapport d'enquête publique au chapitre 6 intitulé « synthèse des observations du public ». Ces contributions sont ventilées selon les items suivants :

- cohabitation activité agricole et non agriculteurs,
- environnement – impact du projet sur le milieu et mesures compensatoires,
- modes de culture et évolution,
- procédure en cours et contenu de l'étude d'impact présentée,
- poids économique de l'agriculture.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

- sur la préparation de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête publique ont été définies en parfaite concertation en tenant compte que le public pouvait être assez nombreux et qu'il fallait s'adapter au contexte de la crise sanitaire pour éviter de recevoir trop de public à la fois.

Le porteur de projet a consacré un temps important pour bien expliciter son projet et ses méthodes de travail tant sur le site de la Tourelle que sur le siège de son exploitation.

- sur le déroulement de l'enquête publique

Les modalités utilisées pour porter la tenue de l'enquête à la connaissance du public ont été jugées satisfaisantes.

C'est le bureau des adjoints qui a dans un premier temps été mis à la disposition de la commissaire enquêtrice, puis, à sa demande, la salle du conseil municipal, plus adaptée pour recevoir simultanément plusieurs personnes.

La répartition des permanences sur des jours différents de la semaine, y compris un samedi matin a été particulièrement appréciée par tous.

- sur le dossier d'enquête publique et plus particulièrement sur l'étude d'impact

Le dossier d'enquête publique était présenté de manière claire et tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le dossier d'étude d'impact apparaissait facile d'accès en première approche. Cependant, il restait trop général sur certaines thématiques, notamment sur les aspects environnementaux ou encore sur le milieu humain qui présente des éléments de démographie ou encore de contexte socio-économique mais élude totalement l'environnement humain immédiat du projet.

En outre une présentation plus détaillée de l'EARL, qui a engagé une conversion, avec déjà une bonne part de sa production en bio, aurait été la bienvenue.

De plus, les adaptations à effectuer sur le bassin destiné à collecter les eaux pluviales aurait mérité d'être mieux mises en avant dans la mesure où cet aspect conditionne l'avis à formuler sur le projet. Ainsi, le résumé technique ne dit pas explicitement s'il va y avoir des travaux, ni quelle est la capacité de départ ni quelle sera la capacité finale du bassin.

Sur la forme, la correction de la surface par un simple courrier « ERRATUM sur la surface du projet », daté du 8 décembre 2020, soit bien après la diffusion du dossier aux différents services pour avis, a dérouté certaines personnes. Il aurait été utile d'y associer une procédure visant à ajouter une page au dossier indiquant clairement quels paragraphes sont modifiées. Le courrier ne précise pas non plus si la modification de la surface aura un impact sur la durée des travaux.

Le dossier a été peu consulté au cours des permanences. Les personnes qui se sont présentées s'exprimaient plus sur le sujet de l'agriculture en général ou sur la première tranche de serres multi chapelles déjà réalisée par le porteur de projet sur le secteur de la Tourelle que sur le projet d'extension.

Au final, la commissaire enquêtrice considère que toutes les mesures ont été prises pour que l'enquête publique se déroule au mieux. L'enquête s'est déroulée dans une ambiance agréable et aucun incident n'a été porté à sa connaissance.

3 – CONCLUSIONS THÉMATIQUES

Les différents sujets évoqués durant l'enquête publique, sont présentés dans ce chapitre. La réponse du maître d'ouvrage est également présentée ainsi que l'appréciation de la commissaire-enquêtrice.

3-1 – Au titre des thématiques générales :

- Évolution des modes de culture et du métier d'agriculteur et agriculture et environnement
Observations concernées : R2, R3, C1, L1

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'agriculture d'aujourd'hui est en pleine transformation et surtout sur notre exploitation avec une diminution de 28 % en cinq ans de notre Indicateur de Fréquence de Traitements Phytosanitaires (IFT), et donc de notre consommation de produits phytosanitaires, mais également avec un choix de passage en bio d'une partie de l'exploitation pour répondre à une demande du consommateur.

Cela amène également une diminution de la consommation d'engrais chimique divisée par deux en trois ans.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Certes, l'agriculture est en pleine transformation. L'EARL de la Tourelle a fait le choix de maintenir une agriculture en pleine terre, ce qui est tout à fait louable.

Les modalités mises en œuvre : installations de serres multi chapelles qui ne seront ni chauffées ni éclairées et réduction importante de la consommation d'engrais chimique démontrent la volonté de mettre en œuvre des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

3-2 – S'agissant de la procédure en cours et du contenu de l'étude d'impact, plus particulièrement dans sa partie qui traite de l'environnement :

Observations concernées : R2, R3, C1, L1, O1

Certains déposants ont estimé que les éléments relatifs à l'environnement apparaissent insuffisants, notamment pour ce qui concerne les mesures compensatoires.

Le sujet du ruissellement vers le Guillec a également fait l'objet de préoccupations, ainsi que la consommation de ressources fossiles.

Ils regrettent également l'absence de données relatives à la consommation en carburant des engins qui interviennent sur le site, notamment la machine à vapeur. L'usage de cette machine à vapeur est par ailleurs contesté, car il pourrait conduire à une stérilisation de la terre étant donné que les cultures se suivent sans période de jachère.

Les modalités du chantier et notamment la mise en œuvre des plots en béton et leur devenir a soulevé des questionnements.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les mesures compensatoires seront une gestion et une création des haies, une réutilisation des eaux des toitures pour l'irrigation.

La consommation en carburant de la machine à vapeur pour un hectare de terre est de 3 500 litres/an.

Il y a très peu de ressources fossiles utilisées.

Il n'y a pas de stérilisation des sols car le sol est notre outil de travail, donc nous le nourrissons avec de la matière organique compostée et utilisons de l'engrais BIO.

Les plots en béton sont du béton que l'on coule dans des trous préalablement creusés. Si un jour la serre devait être démontée, les plots en béton seraient enlevés et recyclés.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Le porteur de projet semble avoir pris en compte à bon niveau l'ensemble des points les plus délicats de son projet, à savoir l'intégration paysagère et le sujet des eaux de ruissellement. Il s'engage à prendre contact avec le responsable de Breizh Bocage pour travailler sur le volet intégration paysagère du site.

Concernant les méthodes de travail retenues, à savoir l'utilisation de la machine à vapeur, son action apparaît compensée par l'utilisation de matière organique et d'engrais bio.

3-3 – S'agissant de la cohabitation entre l'exercice de l'activité agricole et la préservation de la qualité de vie des non agriculteurs présents dans la zone agricole :

Observations concernées : R1, R3, C1, L1, O1

L'installation de la serre déjà en place a modifié la qualité de vie des habitants de la Tourelle. Il redoutent que l'augmentation de la surface ne vienne aggraver les nuisances déjà supportées.

Ils mettent ainsi en exergue :

- le bruit des engins (camions et machine à vapeur) qui tournent sur des longues périodes y compris la nuit et le week-end ;
- la possibilité d'établir un sens de circulation des camions afin de ne pas passer trop près de certaines propriétés ;
- la poussière générée par le tas de sable ;
- l'aspect paysager pour l'ensemble (existant et projet) qui demande à être amélioré et souhaitent savoir si la hauteur des serre peut être réduite.

Réponse du maître d'ouvrage :

En effet, deux camions maximum par semaine vont amener le sable. Il me semble que cela reste très faible comme passage. Pour améliorer cela un sens de circulation sera mis en place, et le long de la route un nouveau talus avec une haie va être installée. La hauteur des serres ne sera pas réduite.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Selon les observations recueillies durant l'enquête publique, c'est essentiellement la première tranche de serres qui pose problème pour les riverains. En réponse à leurs demandes, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un talus planté le long de la voie et à mettre en place un sens de circulation pour sécuriser les abords de ses installations vis à vis des habitations voisines.

Le maître d'ouvrage précise que deux camions maximum assureront les livraison de sable. La commissaire enquêtrice prend acte qu'il n'y a pas de réponse sur le sujet du bruit généré y compris par la machine à vapeur qui tourne sur de longues périodes, ni sur d'éventuelles mesures pour réduire la poussière générée par le tas de sable et considère que ces deux aspects ne concernent pas simplement l'installation qui fait l'objet de la présente enquête publique.

3-4 – S'agissant du poids économique de l'agriculture

Observations concernées : C1,R4

Le poids économique et le nombre d'emplois générés par l'agriculture sont très importants à l'échelle du territoire communal. Cependant, cette activité doit être en capacité de cohabiter avec l'habitat et le respect de l'environnement.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Les engagements pris par le porteur de projet, visant notamment à l'intégration paysagère, démontrent une volonté d'intégration du projet dans son environnement.

3-5 – Observations formulées par la MRAe qui demande :

- de préciser les caractéristiques du scénario de référence (état actuel de l'environnement), et son évolution en l'absence de projet
- d'analyser les conséquences environnementales du projet notamment au regard de ses effets cumulés avec les cultures maraîchères du secteur, notamment la qualité des sols, de la biodiversité, de l'eau et des paysages et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour y remédier ;
- de revoir les incidences du projet sur la consommation des ressources fossiles et énergétiques et sur les émissions de gaz à effet de serre

Réponse du maître d'ouvrage :

En cas d'absence de projet, la parcelle aurait été employée par la mise en place de cultures se succédant sans périodes de jachère.

Les conséquences du projet sur l'environnement mis à part l'aspect visuel ont un effet positif car ce projet limite l'érosion des sols, le lessivage, une meilleure gestion de l'irrigation et une qualité de travail pour le personnel.

Le projet n'a pas plus d'incidence sur la consommation des ressources fossiles et énergétiques qu'une parcelle en plein champ. Ici il s'agit juste d'un champ couvert, les méthodes de travail du sol restent inchangées.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Lors de la visite du site en compagnie du porteur de projet, il a semblé que celui-ci avait parfaitement étudié l'ensemble des aspects (impact du projet, choix des modalités, travaux à engager sur le bassin de retenue d'eau...) et recherché ce qui était le plus proche de la culture traditionnelle (culture de plein champ, serre non chauffée, non éclairée, utilisation de l'eau de pluie pour l'irrigation, utilisation d'engrais organique...).

3-6 – Avis de la CDNPS

La commission a émis son avis sous réserve que les talus et plantations existants soient maintenus, voire renforcés en essences champêtres, notamment à l'est où la vue est plus dégagée.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

L'engagement de conforter les talus et plantations a d'ores et déjà été pris par le porteur de projet, en intégrant également la première tranche de serres multi chapelles déjà en place. La commission oriente vers des essences champêtres, ce qui apparaît tout à fait adapté au secteur.

4 – AVIS MOTIVE

Au terme de cette enquête, je soussignée, Sylvie COULOIGNER, commissaire enquêtrice, désignée pour conduire l'enquête publique portant sur le projet d'extension de serres multi chapelles au lieu-dit la Tourelle à Cléder, qui s'est déroulée du 8 mars au 9 avril 2021 :

- estime que le public a disposé de tous les moyens pour accéder à l'information (publicité réglementaire et information sur le site internet de la commune ainsi que dans le bulletin municipal),
- estime également que l'application des dispositions du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment la limitation à un rayon de 10 km autour du domicile pour les sorties n'a pas empêché le public de s'exprimer ni de venir aux permanences. En particulier, les 7 personnes qui se sont déplacées ont pu disposer de toutes les explications souhaitées et faire part de leurs observations à leur convenance par écrit ou par oral ,
- constaté que globalement, les documents d'urbanisme (PLU et ScoT) sont assez anciens et qu'un PLUiH est en cours d'élaboration. Cette procédure offrira certainement l'occasion de débats qui pourraient être en partie nourris par les interrogations sur le sujet de l'agriculture à l'échelle intercommunale.

Ainsi, après avoir :

- fait une étude approfondie du dossier,
- visité le site et l'ensemble du quartier de la Tourelle,
- échangé avec les personnes qu'il m'a semblé nécessaire d'interroger pour bien comprendre le dossier,
- tenu mes quatre permanences,
- étudié et analysé les observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage, qui propose des améliorations sur le projet en matière d'intégration paysagère, en incluant les serres existantes,
- pris en considération que l'eau utilisée pour l'irrigation est l'eau de pluie récupérée dans un bassin qui fera l'objet de travaux d'aménagement, suivant les conclusions de l'étude au titre de la loi sur l'eau,
- retenu que le sujet de l'agriculture sur la commune de Cléder est très important. C'est une activité traditionnelle, en phase de modernisation avec de nombreux emplois à la clé,
- noté que le site que j'ai étudié n'a pas fait le choix des circuits courts, qui répondrait à une certaine clientèle, mais celui d'une production plus importante (démarche de conversion vers le bio en cours) et qu'il y a pour cela un véritable marché, à condition d'avoir des installations suffisamment solides pour résister à la concurrence, y compris internationale,
- observé que le projet est compatible avec les dispositions du ScoT et du PLU opposables, du SDAGE du bassin Loire-Bretagne, du SAGE Léon Trégor et avec les objectifs du schéma de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Bretagne),

j'émet un **avis favorable** au projet présenté par l'EARL de la Tourelle en vue de l'extension de serres multi chapelles sur le secteur de la tourelle à Cléder,

en recommandant, de porter une attention particulière :
 - au volet gestion de l'eau pluviale ;

- ainsi qu'au volet aménagement paysager par l'utilisation d'essences locales en vue d'améliorer l'insertion du projet dans le paysage et de préserver et renforcer la biodiversité.

A Plougonvelin, le 27 avril 2021

La Commissaire enquêtrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Couloigner', written over a horizontal line.

Sylvie COULOIGNER